



Reprise d'une activité associative par la municipalité

Par **malyk**, le **27/08/2008** à **16:02**

Bonjour, rnJe suis responsable d'une Association chargée de la restauration scolaire du village. L'association qui employait 7 personnes contre cheque emploi services est reprise par la mairie a partir du 1er septembre 2008. Les employées ont été informées de la reprise et la mairie leur a fait des offres d'emploi. Certaines ne souhaitent pas reprendre l'activité suite au changement d'employeur. Ces employées ci doivent-elles être licenciées par l'Association qui cesse d'exister ou doivent-elles refuser l'offre de la mairie et par conséquent renoncer aux ASSEDIC pour départ volontaire?rnMerci pour votre réponse rnCordialement

Par **adama**, le **28/08/2008** à **16:59**

Bonjour,rnA mon avis la reprise de l'association par la mairie ne devrait pas avoir d'incident dans la continuité des emplois.rnrnEn général c'est le repreneur qui décide de se séparer de quelques employés après négociations....rnrnDans votre cas les travailleurs n'ont pas intérêt à refuser de travailler du seul fait qu'il y a un nouveau employeur sauf si celui ci propose des conditions moins avantageuses mais cela peut ne pas être le cas, rnrd'autant que le repreneur est tenu de maintenir les emplois...et d'adopter les meilleures démarches pour la poursuite de l'activité.